

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE GAP

## RECEPISSE DE DEPOT

BP 140  
05004 GAP CEDEX  
FAX : 04 92 51 83 35  
www.infogreffe.fr  
TEL : 04 92 51 01 92

SARL B.F.H.  
Quartier Micropolis  
Belle Aureille  
05000 GAP

V/REF :  
N/REF : 2001 B 184 / 2012-A-507

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 21/03/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 02/01/2012

- Transfert du siège social - de : 8 avenue Général de Gaulle 05100 Briançon à 9 avenue Général Collaud 05100 Briançon.
- Démission(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour en date du 02/01/2012

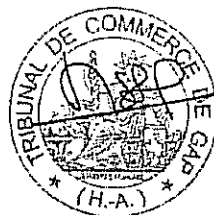
Concernant la société

AMBULANCES ALTITUDE  
Société à responsabilité limitée  
9 avenue Général Collaud  
05100 Briançon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-507 le 21/03/2012

R.C.S. GAP 439 354 903 (2001 B 184)

Fait à GAP le 21/03/2012,  
LE GREFFIER



12A507

**SARL AMBULANCES ALTITUDE**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 20 000 euros**  
**Siège social: 8 Avenue Général de Gaulle**  
**05100 BRIANCON**  
**R.C.S. GAP 439 354 903**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE**  
**DU 2 JANVIER 2012**

*L'an deux mille douze,*

*Le 2 janvier, à 10 heures,*

*Au siège de la société SARL AMBULANCES ALTITUDE*

*Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « AMBULANCES ALTITUDE» au capital de 20 000 euros divisé en 500 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.*

**Sont présents**

*SARL LDB TRANS, représentée par son gérant Monsieur Didier BLANCHARD*  
*Propriétaire de quatre cent quatre vingt dix sept parts sociales,*  
*Ci* 498 parts

*Madame Laurence BLANCHARD*  
*Propriétaire de deux parts sociales*  
*Ci* 2 parts

**Total** **500 parts**

*Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.*

*Le président, Monsieur BLANCHARD Didier, rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- *Démission de Monsieur Vincent Deschamps de son mandat de co-gérant,*
- *Transfert du siège social*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

*Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :*

- *le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés prennent acte de la démission remise par Monsieur Vincent DESCHAMPS, le 15 décembre 2011, de ses fonctions de co-gérant à compter du 2 janvier 2012. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide à compter de ce jour de transférer le siège de la société au 9 rue Général Collaud, 05100 BRIANCON.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 – Siège social des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 9 Av. Général Collaud, 05100 BRIANCON

Cette résolution est votée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

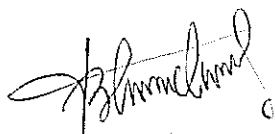
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, qui a été signé par la Gérance ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

La Gérance



Les associés

